



### Le conseil de classe

Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement, réunit les enseignants de la classe, deux représentants de parents d'élèves, les délégués d'élèves, le CPE et le PsyEN. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, les résultats des élèves et émet des propositions d'orientation et porte un avis sur les parcours des élèves.



### Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit et met en œuvre un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté, à la santé et à l'environnement et de prévention de la violence.



### Le conseil d'administration

#### MISSIONS

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative pour l'établissement
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur, le budget de l'établissement, délibère sur les questions relatives au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

#### COMPOSITION

- 1/3 Equipe de direction représentants des collectivités territoriales et personnalités qualifiées ;
- 1/3 Représentants élus du personnel de l'établissement ;
- 1/3 Représentants élus des parents d'élèves et élèves.

### Le conseil de la vie lycéenne ou collégienne



#### (CVL ou CVC)

C'est une instance de dialogue entre les élèves, lycéens ou collégiens, et l'équipe éducative de l'établissement.



### La commission permanente

La commission permanente peut instruire des questions qui seront soumises au conseil d'administration. Elle peut recevoir des délégations de la part du conseil d'administration.

### La commission d'hygiène et de sécurité (C.H.S.)



La CHS formule toutes propositions utiles au conseil d'administration, en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement



### La commission éducative

La commission éducative a pour mission, dans un collège ou dans un lycée, d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée.



### Le conseil de discipline

Présidé par le chef d'établissement, le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves des mesures disciplinaires.

### Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance de consultation des équipes pédagogiques sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

### Le conseil d'enseignement

Il regroupe les professeurs d'une même discipline et permet de coordonner notamment le choix des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques.

### La commission de fonds social

La commission assure la gestion du fonds social. Ses critères d'attribution sont approuvés en CA. Le fonds social est une aide qui permet aux familles de faire face à des dépenses de scolarité ou de vie scolaire.

La présence des parents est possible mais non obligatoire



Instances dans lesquelles siègent des représentants de parents.

Légende